

Comité technique local du 25 avril : la CGT Finances Publiques 31 ne siègera pas !

Toulouse, le 24 avril 2017

La direction a convoqué les représentants des personnels à un comité technique local le mardi 25 avril. **L'ordre du jour propose, pour avis, un nouveau règlement intérieur de ce comité et une nouvelle expérimentation de l'accueil sur rendez-vous** (les autres points ne sont présentés que pour information).

Règlement intérieur du CTL :

Suite au dernier collège départemental du 21 mars 2017, M. Marzin a publié sur Ulysse 31 son attachement au dialogue dit social : « *Après les tensions constatées depuis l'automne dernier, le dialogue social a repris avec la tenue d'un CTL le 20 mars dernier.* ». **Il le confirme en muselant les représentants des personnels, pourtant élus démocratiquement avec un taux de participation à faire pâlir les politiques.** En effet, la direction générale impose un nouveau règlement intérieur qui impacte les droits des représentants des personnels sur notamment deux points :

1- Diminution des temps de préparation et de compte-rendu :

L'actuel règlement intérieur prévoit un temps équivalent à la durée du comité technique local que ce soit pour la préparation ou le compte-rendu.

Demain, le temps de préparation et de compte rendu sera le même que la durée de la réunion.

Extrait du règlement actuel imposé le 19/2/2013

Les personnels bénéficiaires d'une autorisation d'absence qui participent à la réunion d'un comité sont, pendant la durée de cette autorisation, déchargés de leurs obligations de service.

La durée de cette autorisation comprend :

- les délais de route, à apprécier en fonction de l'éloignement du lieu de la réunion et des moyens de transport disponibles,
- la durée prévisible de la réunion,
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion pour la préparation de ladite réunion et au minimum une demi-journée,
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion pour le compte-rendu de ladite réunion et au minimum une demi-journée.

Extrait du « futur » règlement intérieur

La durée de cette autorisation comprend :

- les délais de route, à apprécier en fonction de l'éloignement du lieu de la réunion et des moyens de transport disponibles,
- la durée prévisible de la réunion,
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux du comité. Ce temps ne saurait toutefois être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.-

Par exemple, pour un comité technique local d'une journée, aujourd'hui nous bénéficions d'une journée de préparation et d'une journée pour effectuer le compte-rendu mais demain, **nous n'aurons plus qu'une journée, en tout et pour tout, pour préparer et rendre compte.**

Avec ce nouveau recul, les élus des personnels devront faire le choix entre préparer ou rendre compte des instances.

Ce recul est également **annoncé pour les CAPL (et CAPN). Comment imaginer que les élus des personnels en CAP ne puissent pas préparer les dossiers des collègues ni leur rendre compte (pour les mutations ou les recours...).**



2- Suppression du remboursement des frais de déplacement des suppléants :

Alors que la DG a suspendu cette mesure au niveau national, la direction locale veut déjà l'imposer...

De fait, les suppléants résidant loin de Toulouse devront payer pour assister au CTL !

Alors que la direction bave au simple mot de dialogue social, la note de service du bureau RH1A du 3 février 2017 précise :

Dans chaque instance, le règlement intérieur devra être adopté en l'état, sans ajout ni modification, selon le modèle ci-joint, afin de garantir l'harmonisation des règles de fonctionnement au sein de ces instances.

Pire !!! Non seulement la direction nous impose un nouveau règlement intérieur mais elle s'affranchit de ses obligations et bafoue le peu de droits qu'elle nous accorde (refus des experts, non convocation du médecin de prévention ou de l'inspecteur santé et sécurité travail...).

La direction locale s'enferme dans sa dérive autoritaire comme en témoigne sa gestion du calendrier provisoire des CAPL notamment **en rejetant notre demande d'avancer les dates des prochaines CAPL (mutations...).**

L'accueil sur rendez-vous revient par la fenêtre :

Tel un hussard, la direction revient à la charge avec la présentation d'une nouvelle expérimentation de l'accueil sur rendez-vous au SIP de Muret en lieu et place du SIP de Colomiers.

Lors du CTL du 1^{er} décembre, la CGT Finances Publiques 31, avec Solidaires et Force Ouvrière avait exigé le retrait de cette expérimentation au SIP de Colomiers en préalable à la tenue de cette instance.

Devant le refus du directeur, les trois organisations syndicales avaient quitté la séance. En réponse, par un simple mail, **le directeur avait alors signifié le retrait de cette expérimentation.**

En cohérence avec notre position lors du CTL du 1^{er} décembre, **la CGT Finances Publiques ne siègera pas sur une contre-expérimentation**, appelée à se généraliser.

Néanmoins, la CGT Finances Publiques met tout en œuvre pour informer les personnels de ce projet néfaste et s'emploiera à la mobilisation.

La CGT Finances Publiques 31 ne siègera pas à ce CTL.

Vous pourrez retrouver sur une autre publication notre analyse complète des points présentés à ce comité technique local.



LUTTER PLUS pour GAGNER PLUS

